

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Transport médical spécialisé du Nord A-S, 9210-0205 Québec inc.
Secteur(s) d'activité	Transport médical spécialisé
Date de la décision	8 juillet 2026
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Transport médical spécialisé du Nord A-S. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Transport médical spécialisé du Nord A-S a, de manière répétée, éludé l'observation de ses obligations légales de nature fiscale.
- L'entreprise a également surfacturé un organisme public à plusieurs reprises.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Transport médical spécialisé du Nord A-S ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Transport médical spécialisé du Nord A-S le 13 novembre 2023.
- **INSCRIT** Transport médical spécialisé du Nord A-S au RENA pour une période de cinq ans, soit du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2031.
- **INFORME** Transport médical spécialisé du Nord A-S que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc pas présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.